



Non respect de promesse de CDI apres un CDD

Par **Amadi**, le **05/05/2015** à **23:55**

Bonjour, je vous présente mon problème et je demande votre aide SVP.

juin 2013: je quitte mon ancien poste qui ne me plaisait pas, un CDD qui devait se transformer en CDI, pour commencer en INTERIM dans une autre société qui me proposait 3 mois d'intérim, suivis de 3 mois de CDD chez eux, pour enfin m'embaucher en CDI.

Après 8 mois de renouvellement "INTÉRIM" seulement, la société m'annonce qu'il n'y aura pas de CDI et cela 2 semaines avant la fin de mon contrat Intérim pour la cause de perte d'un grand contrat pour eux "chose qui n'était pas vrai car ce dernier a été repris".

Je me retrouve au chômage pendant 7 mois.

Par la suite, je reprend le travail dans une nouvelle société en Intérim. 5 mois après, l'ancienne fameuse société me rappelle pour s'excuser et me propose de me reprendre car un de leurs employés a démissionné et que cette fois-ci je vais occuper son poste en CDI.

Ils me proposent donc un CDD de 6 mois et par la suite un CDI. J'accepte à la condition de signer le CDI après les 6 mois de CDD. J'arrête le travail en cours et je signe le CDD.

Aujourd'hui, après les 6 mois, je continue à travailler depuis 2 jours sans avoir signé de nouveau contrat.

Mon employeur m'a appelé et m'a annoncé clairement qu'il n'est pas possible encore une fois de signer un CDI vu l'incertitude de leurs projets. Et puisque j'ai 2 jours de travail sans contrat, il me propose de signer un autre contrat CDD de 2 ou 3 mois!!!!

Je suis en déplacement pour le travail et on a RDV jeudi ou lundi prochain = 1 semaine sans contrat.

Ça sent encore l'arnaque une autre fois!

Je suis dans une impasse vu mes engagements familiaux et je ne sais pas quoi faire!!!

Je demande votre aide svp pour me guider!

Doit-je refuser et ne pas signer le CDD et porter plainte?

Doit-je accepter et demander une plus longue durée pour chercher autre chose entre temps?

Est-ce que mon employeur est obligé de me garder car l'absence d'écrit me place de fait en CDI à temps plein, ou il peut mettre fin à mon contrat?

Qu'est-ce qui est le plus avantageux pour moi?

Par **Lag0**, le **06/05/2015** à **07:40**

Bonjour Askatasun,rnJe rajouterais surtout l'article L1243-11 :rn[citation]Article L1243-11rnLorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.rnrnLe salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.rnrnLa durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]rnIl ne faut pas accepter de signer un nouveau CDD anti-daté, puisque le CDI est déjà avéré...

Par **Amadi**, le **06/05/2015** à **11:06**

Bonjour,rnje vous remercie pour votre réponse.rnJe Ne pense pas que mon employeur va me garder puisqu'il ma directement dit au téléphone qu'il n'y pas de signature de CDI encore une fois pour le moment.rnrn-Est ce que je vais être indemnisé le temps de la procédure? et combien de temps vous pensez que ça va prendre? rnrn-fois-je accepter le CDD de 3 ou 4 mois (bien sure avec une signature de la vrais date de début et pas antidaté) qu'il me propose et enclencher la procédure de plainte derrière?rnrnCordialement!

Par **Lag0**, le **06/05/2015** à **13:12**

Vous ne pensez pas que votre employeur va vous garder, mais, puisque vous êtes en CDI, le seul moyen à sa disposition pour ne pas vous garder est un licenciement.rnOr, pour vous licencier, il lui faudra un motif valable.rnS'il vous licencie sans motif, vous pourrez alors saisir le conseil des Prud'hommes.rnEncore une fois, vous êtes en CDI, donc pourquoi signeriez-vous un CDD ?

Par **Amadi**, le **07/05/2015** à **01:17**

merci pour vous Lag0. rnrnEst ce que j'ai le droit de lui demander un Préavis histoire de ne pas me retrouver sans revenu le temps de la procédure avec le prud'homme ou il peut m'arrêter le jour même de mon refus de signature du nouveau CDD?rnrnVu mes engagements et ma situation "crédit + nouvelle appart en location+vente de ma voiture vu que, j'ai celle de fonction", me retrouver sans ressource risque d'être compliqué pour moi :(!!!rnrnune autre petite précision concernant mon contrat:rnil est mentionné qu'ils m'engagent "dans l'attente d'un recrutement pour le poste"rnest ce que cette dernière est dans ma faveur ou pas?rnrnCordialement

Par **moisse**, le **07/05/2015** à **09:47**

Bonjour, rn[citation] Est ce que j'ai le droit de lui demander un Préavis ... ou il peut m'arrêter le jour même de mon refus de signature du nouveau CDD? rn[/citation] rnNON rnOUI rn[citation] il est mentionné qu'ils m'engagent "dans l'attente d'un recrutement pour le poste" rnest ce que cette dernière est dans ma faveur ou pas? rn[/citation] rnNon c'est un motif régulier si le recrutement de cette personne se fait en CDI. rn[citation] ma situation "crédit + nouvelle appart en location+vente de ma voiture vu que, j'ai celle de fonction", me retrouver sans ressource risque d'être compliqué pour moi [/citation] rnCela est indifférent, vous avez couru le risque et celui-ci s'est concrétisé. Chance pour vous, à un ou deux jours près vous pouvez obtenir réparation.

Par **Amadi**, le **08/05/2015 à 16:18**

Bonjour et merci moisse. rnBon, mon employeur m'a contacté et me propose encore juste le CDD en attendant de voir pour le CDI après. J'ai demandé dans ce cas une promesse d'embauche avec le nouveau CDD vu que le CDI est envisageable d'après ce qu'il dit! rnIl me répond qu'ils ne font pas de promesse d'embauche dans la société mais il va se renseigner auprès du grand patron et le lundi lors de notre rdv il me le dira. rnUne question svp. rn-Au cas où je refuse le CDD et que lundi il me demande de laisser la voiture de fonction et de m'arrêter de travailler, est ce que j'ai le droit au chômage le temps de la procédure de plainte auprès du prud'homme? rn-Est ce que quelqu'un a une idée sur le montant de l'indemnisation dans mon cas pour cette requalification de mon cdd en cdi et licenciement abusif? je pose cette question pour savoir s'il est préférable pour moi de porter plainte ou de demander un autre CDD de 6 mois minimum le temps que je trouve autre chose! rnCordialement

Par **moisse**, le **08/05/2015 à 18:44**

Bonjour, rn[citation] le lundi lors de notre rdv il me le dira[/citation] rnIl va vous dire que non. rnA] Vous allez donc refuser de signer un CDD alors que vous êtes déjà en CDI. rnIl va donc vous demander de quitter les lieux en laissant votre voiture de fonction. rnVous: rn* signalerez qu'en CDI sa demande correspond à une mise à pied conservatoire et doit de préférence (vous pouvez dire obligatoirement) être formulée par écrit; rn* qu'en attendant la fin du contrat, c'est à dire après procédure et préavis, vous continuez à bénéficier de l'intégralité des avantages en nature, dont la voiture de fonction. rnLui de son côté va vous faire remettre des documents de fin de contrat avec quelques jours d'attente, pour vous permettre une inscription à Pole-emploi. rnCe qu'il faudra faire tout en saisissant le CPH en vue de la requalification et du licenciement sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse. rnVous pouvez espérer 6 mois de salaire plus 3 mois de préavis y compris l'avantage en nature qu'est la voiture. rnEt les frais exposés pour votre défense au titre de l'article 700 du code de procédure. rn] vous acceptez le nouveau CDD en signant à la date réelle, et il va falloir résister aux pressions destinées à antedater la date. rnSi vous y parvenez, vous saisissez le CPH en vue de faire requalifier ce CDD en CDI. rnEt après adienne ce que pourra, soit l'affaire sera oubliée, soit une rancune tenace de la hiérarchie pourrira les relations et se terminera par un licenciement à plus ou moins brève échéance.

Par **Amadi**, le **10/05/2015** à **19:04**

Bonjour et merci encore moisse.